

COMMUNE
D'ESCHAU

ARRETE DU MAIRE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES
REGLES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville d'ESCHAU,

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Région ;
- VU** les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
- VU** la demande de l'EUROMETROPOLE, Direction Mobilités Espaces Publics et Naturels, en la personne de M. HOFMANN Yves de prendre des mesures nécessaires afin de sécuriser des travaux de réaménagement du carrefour rue de la 1^{ère} Division Blindée, rue du Canal et rue des Vosges et de la mise aux normes des arrêts de bus Abbatielle rue de la 1^{ère} D.B. du 07.08.2017 au 29.09.2017 ;

CONSIDERANT que la sécurité et la tranquillité publiques justifient une modification temporaire des règles de circulation et de stationnement ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée des travaux mentionnée ci-dessous :

Rue de la 1^{ère} Division Blindée (entre les habitations n° 6 et 14) :

- circulation perturbée du 7 août au 29 septembre 2017 : une voie de circulation sera neutralisée et un alternat de circulation géré par feux de chantier ou piquet ou panneau priorité de passage sera mis en place,
- vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier,
- stationnement interdit et qualifié de gênant aux abords et dans l'emprise du chantier,
- la circulation sera totalement interdite lors de la mise en œuvre des enrobés sur chaussée (24 ou 29 août) de 8H30 à 17H et si nécessaire de 21h à minuit : une déviation sera mise en place via la rue de la Paix, la rue du Général De Lattre De Tassigny, la rue du Général Leclerc, la rue des Fusiliers Marins à Eschau - RD 468 - route de la Schaffardt, route du Fort Uhrich à Illkirch-Graffenstaden.

Rue du Canal / rue des Vosges :

- les rues seront mises en impasse (route barrée) au niveau de la rue de la 1^{ère} Division Blindée du 7 août au 29 septembre 2017,
- le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier.

Article 2 : La signalisation d'information et de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise TH Signalisation (27, rue du Maréchal Lefebvre - 67100 STRASBOURG).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par les différentes entreprises intervenantes :

- EUROVIA (Agence Molsheim - 67129 MOLSHEIM) pour le réaménagement du carrefour,
- COLAS NE (47A, rue de l'Île des Pêcheurs - 67541 OSTWALD Cedex) pour la mise aux normes de

l'arrêt de bus.

Un exemplaire de cet arrêté devra être affiché sur le chantier par les entreprises concernées. L'information aux riverains sera effectuée par l'EUROMETROPOLE.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'EUROMETROPOLE de Strasbourg, Direction Mobilités Espaces Publics et Naturels.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FEGERSHEIM.
- Police Municipale.
- Commune ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
- SDIS.
- CTS.

Fait à ESCHAU, le vendredi 28 juillet 2017.
Le Maire,

pour le Maire et par délégation,
le 1^{er} Adjoint,

Yves SUBLON

Céleste KREYER

